

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du Conseil** tenue le lundi 21 août 2023 à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sise au 100, rue Charbonneau.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire :	Eric Westram
Mesdames les conseillères :	Carla Brown RoseAnna Cirino Stéphanie Nantel Marie-Elaine Pitre
Messieurs les conseillers :	Philip Panet-Raymond René Villeneuve

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale :	Me Catherine Adam
Le directeur des Services juridiques et greffier :	Me Jean-François Gauthier, MBA

À 19h32, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023

2023-08-238

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire du 10 juillet 2023 et séance extraordinaire du 2 août 2023

2023-08-239

CONSIDÉRANT que les copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 2 août 2023 ont été remises à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.-C-19), le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 avec les corrections suivantes:

Point 6.4 - Modification du titre du règlement:

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 358 500 \$ pour l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes applicatifs et d'équipements dans le cadre de la phase 2 de la mise en œuvre du plan directeur informatique;

Point 11.5 - Ajout d'une précision concernant l'affectation de la dépense:

D'AUTORISER la dépense d'un montant de 1 113 200 \$ à même le *Règlement d'emprunt 958*.

Point 11.6 - *Ajout d'une précision concernant l'affectation de la dépense:*

(...) taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-521-00-635 du fonds général.

Point 11.7 - *Ajout d'une précision concernant l'affectation de la dépense:*

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-331-00-635 du fonds général.

Point 11.8 - *Ajout d'une précision concernant l'affectation de la dépense:*

(...) abrasif, financé à même le *Règlement d'emprunt 967*.

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucune correspondance à présenter.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogations mineures

2023-08-240

CONSIDÉRANT le *Règlement 801-60 sur le zonage*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 26 juillet 2023; conformément à la loi et que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes :

4.1.1 Pour la propriété située au 165, rue Gilmour, permettre:

Une remise dans la cour avant secondaire, alors que le tableau de l'article 79 du Règlement de zonage no 801 prévoit qu'une remise peut être implantée dans la cour arrière ou latérale seulement, avec la condition suivante: que la remise soit à plus de 27 mètres de l'emprise publique et qu'elle soit dissimulée par de la végétation depuis la rue.

Une véranda ou solarium d'au plus 33 m², alors que l'article 70 du Règlement de zonage no 801, paragraphe 2, exige une superficie inférieure à 25 m².

4.1.2 Pour la propriété située au 261, rue Kimpton, permettre un deuxième accès au stationnement qui n'est pas contigu à celui du logement principal, alors que l'article 100, paragraphe 3, sous-paragraphe f), du Règlement de zonage no 801 prévoit qu'un seul accès au stationnement est autorisé et l'espace du stationnement du logement intergénérationnel doit être contigu à celui du logement principal, avec la condition suivante: que la deuxième aire de stationnement soit en bandes carrossables ou en pavé alvéolé qui laissera pousser de la végétation.

4.1.3 Pour la propriété située au **214, boulevard Labelle**, permettre une enseigne sur socle à au plus 23 mètres du trottoir, alors que le tableau de l'article 374 du Règlement de zonage no 801 exige qu'une enseigne sur socle soit implantée à au moins 1,21 mètre du trottoir et au plus 5,48 mètres du trottoir pour la zone C-33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

2023-08-241

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le Service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

D'APPROUVER, à titre de PIIA :

4.2.1 Le projet d'ajout d'une nouvelle porte de garage sur le mur extérieur faisant face à la Montée Sanche, le tout selon les plans signés par l'architecte René Tringali de la firme Loda Design, identifiés « Future Village des Valeurs Ajout Porte de Garage Dans Le Mur Sud P.I.I.A. Juillet 2023 », au **20C, boulevard Bouthillier**;

4.2.2 Le projet de changement des revêtements extérieurs existant pour un revêtement de CanExel de couleur brune identique à celle de l'aluminium conservée sur la façade arrière et latérale gauche au **307, rue Perrault**, tel que les plans soumis;

4.2.3 Le projet de changement du revêtement extérieur en le peignant de couleur Van Deusen Bleu (HC-156), modèle AURA de Benjamin Moore, peu lustrée, au **229, rue Hertel**;

4.2.4 Le projet d'affichage pour de nouvelles enseignes sur bâtiment et sur poteau pour le commerce Thérapix Clinique Sport + , situé au **358, chemin de la Grande-Côte** selon les plans soumis réalisés par L. Scraire, de Zone Enseignes en date du 29 juin 2023;

4.2.5 Le projet d'affichage commercial sur muret pour le nouveau commerce Clinique de psychologie - La Voix des Maux situé au **399, chemin de la Grande-Côte**;

4.2.6 Le projet d'affichage pour une enseigne sur socle au **214, boulevard Labelle**, selon les plans soumis réalisés par Atelier Bouré Therrien Architectes Inc., portant le numéro de dossier 17-806C et datés du 15 juin 2023 à la condition qu'une seule couleur dominante soit utilisée pour le logo de l'enseigne sur socle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Réglementation d'urbanisme

4.3.1. 801-61 - Second projet de règlement modifiant des dispositions du règlement 801 concernant les stationnements et le pourcentage d'espace vert des usages résidentiels et l'ajout de la définition de résidence de tourisme

2023-08-242

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été adopté à la séance du 10 juillet 2023;

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

D'ADOPTER le second projet du Règlement 801-61 modifiant des dispositions du règlement 801 concernant les stationnements et le pourcentage d'espace vert des usages résidentiels et l'ajout de la définition de résidence de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.4. Renouvellement du mandat d'un membre-citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2023-08-243

CONSIDÉRANT que le mandat de Monsieur Sébastien Jacquet à titre de membre-citoyen au Comité consultatif d'urbanisme sera échu le 1er septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le terme d'office d'un membre est de 2 ans et que Monsieur Sébastien Jacquet sera à son dernier terme en vertu du *Règlement 809 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce dernier a confirmé son intérêt à renouveler son mandat pour un dernier terme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

DE RENOUVELER le mandat de Monsieur Sébastien Jacquet pour un terme de 2 ans, soit du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2025, à titre de membre-citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.5. Adoption finale de la résolution no 2023-07-205 PPCMOI autorisant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 203, rue William (lot 2 777 442)

2023-08-244

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété située au 203, rue Williams;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°1009*;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution no 2023-06-168 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution no 2023-07-205 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide portant sur le second projet de résolution no 2023-07-205 n'a été reçue à la date d'expiration du délai prévu à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), soit le 18 août 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER la résolution finale afin d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 203, rue William (lot 2 777 442) selon les normes suivantes :

1. Autoriser une marge de recul avant de 3,9 m sur la rue William, en dérogation à la marge prescrite à la grille des spécifications de la zone C-58 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une marge de recul avant d'au moins 10 m;
2. Autoriser une largeur minimale du bâtiment principal de 8,7 m, en dérogation à la marge prescrite à la grille des spécifications de la zone C-58 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une largeur minimale de 12 m;
3. Autoriser que 10% de la superficie du terrain soit aménagé en espace vert naturel dans la cour avant, en dérogation à l'article 123 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit qu'un minimum de 15% de la superficie du terrain doit être aménagé en espace vert naturel dans la cour avant;
4. Autoriser un rapport d'espace bâti versus terrain de 0,19, en dérogation à l'article 170 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit un rapport d'espace bâti versus terrain maximal de 0,18;
5. Autoriser un terre-plein de verdure d'une largeur de 0,7 m, calculée à partir de l'emprise de la rue William, en dérogation à l'article 192, paragraphe 4, du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une largeur minimale de 0,9 m;
6. Autoriser que l'aire de stationnement soit située à distance minimale 1,2 m de toute limite d'un terrain situé dans une zone à dominance résidentielle et que cette bande de 1,2 m soit aménagée par la végétation naturelle existante, en dérogation à l'article 187 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit que l'aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 3 m et que la bande doit être aménagée de gazon naturel et d'une haie d'une hauteur minimale de 1.2 mètre à la plantation;
7. Autoriser un écran protecteur ayant une profondeur minimale de 1,2 m, en dérogation à l'article 225, paragraphe 1, du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une profondeur minimale de 3 m;
8. Autoriser qu'un écran protecteur composé d'une clôture puisse être érigé sans être doublé d'une haie dense de cèdres dans la cour arrière, en dérogation à l'article 225, sous-paragraphe a) du paragraphe 1, du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit qu'un écran protecteur composé d'une clôture doit être doublé d'une haie dense de cèdres d'une hauteur minimum de 1,2 m;
9. Autoriser un écran protecteur composé uniquement d'un alignement d'arbres dans la cour latérale et avant, en dérogation à l'article 225, sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 1, du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit qu'un écran protecteur doit être également être composé d'une clôture de 1,8 m de hauteur doublée d'une haie dense de cèdre d'une hauteur minimum de 1,2 m ;
10. Autoriser une végétation dense composée d'un mélange opaque d'arbres, d'arbustes et de cèdres existants le long de la ligne latérale de terrain, en dérogation à l'article 251 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit une haie et une clôture opaque d'une hauteur de 1,8 m le long de tout terrain occupé par un usage résidentiel, dans la cour latérale de l'usage du groupe « Commerce (C) »;
11. Autoriser un alignement d'arbres le long de la ligne arrière, en dérogation à l'article 251 du *Règlement de zonage* n°801 qui prescrit qu'une haie de 1,8 m doit être présente le long de tout terrain occupé par un usage résidentiel, dans la cour arrière de l'usage du groupe « Commerce (C) ».

D'ASSORTIR les autorisations énoncées à la présente résolution de la condition suivante :

1. Fournir un plan d'aménagement paysager comprenant notamment des espèces végétales diverses, indigènes et résistantes aux conditions locales, lors de la demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 944-01 - Règlement abrogeant le Règlement 944 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000\$ - Travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne (adoption)

2023-08-245

CONSIDÉRANT l'entente sur les travaux municipaux entre la Ville et le promoteur 9247-4394 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 944 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000\$ pour des travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne* a été adopté par le Conseil de la Ville à la séance ordinaire du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'a plus de vie utile puisque les coûts des travaux ont été assumés en partie par le promoteur ainsi que par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 juillet 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN ,appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 944-01 abrogeant le règlement 944 décrétant une dépense et un emprunt de 128 000\$ pour des travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.2. 970 - Règlement régissant la taxe de service d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère (avis de motion et dépôt)

2023-08-246

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 970 régissant la taxe de service d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rosemère* et dépose le projet de règlement.

6.3. 971 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux de construction d'un marais filtrant en amont du marais Miller (adoption)

2023-08-247

CONSIDÉRANT le projet ST-158-12769 - Travaux de construction d'un marais filtrant en amont du marais Miller;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 juillet 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 971 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux de construction d'un marais filtrant en amont du marais Miller.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.4. 972 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 358 500 \$ pour l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes applicatifs et d'équipements-Phase 2 (adoption)

2023-08-248

CONSIDÉRANT les besoins en informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 juillet 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 972 décrétant une dépense et un emprunt de 358 500 \$ pour l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes applicatifs et d'équipements dans le cadre de la phase 2 de la mise en œuvre du plan directeur informatique.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5. 973 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Labelle (avis de motion et dépôt)

2023-08-249

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt 973 décrétant une dépense et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de construction d'une piste cyclable sur le boulevard Labelle* et dépose le projet de règlement.

6.6. 974 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration du drainage des rues de la Pommeraie et Cerisiers (avis de motion et dépôt)

2023-08-250

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt 974 décrétant une dépense et un emprunt de 4 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration du drainage des rues de la Pommeraie et Cerisiers* et dépose le projet de règlement.

6.7. 975 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Rose-Alma, de trottoirs et de vannes (avis de motion et dépôt)

2023-08-251

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement d'emprunt 975 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Rose-Alma, de trottoirs et de vannes* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Classique de la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines du 27 septembre 2023 - Autorisation de participation et de dépense

2023-08-252

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert l'adoption d'une résolution préalable pour autoriser la participation des membres du Conseil à une activité nécessitant l'engagement d'une dépense pour le compte de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'AUTORISER la participation du maire Eric Westram à la Classique de la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, qui se tiendra le 27 septembre 2023 ainsi que la dépense de 176,46 \$, taxes et frais inclus pour acquitter la facture pour le billet;

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacements et de représentation, si applicables;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2. Coquetel des lanternes au profit du Centre Marie Eve du 7 septembre 2023 - Autorisation de participation et de dépense

2023-08-253

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert l'adoption d'une résolution préalable pour autoriser la participation des membres du Conseil à une activité nécessitant l'engagement d'une dépense pour le compte de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'AUTORISER la participation du conseiller municipal René Villeneuve, au Coquetel des lanternes au profit du Centre Marie Eve qui se tiendra le 7 septembre 2023 ainsi que l'achat d'un billet pour l'activité un montant de 60 \$;

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacements et de représentation, si applicables.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3. Classique des maires au profit de la Fondation Drapeau Deschambault du 19 septembre 2023 - Autorisation de participation et de dépense

2023-08-254

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert l'adoption d'une résolution préalable pour autoriser la participation des membres du conseil à une activité nécessitant l'engagement d'une dépense pour le compte de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'AUTORISER la participation des conseillères municipales Carla Brown, Stéphanie Nantel et Marie-Elaine Pitre, à la 27e édition de la Classique des maires au profit de la Fondation Drapeau Deschambault qui se tiendra le 19 septembre 2023 ainsi que l'achat de billets pour un quatuor de golf pour un montant de 1 350 \$;

D'AUTORISER le paiement des frais de déplacement et de représentation, si applicable;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Agora métropolitaine 2023 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) du 23 mai 2023 - Ratification de participation et de dépenses

2023-08-255

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le maire, dans l'exercice de ses fonctions, n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable avant de participer à un événement et d'engager une dépense;

CONSIDÉRANT que sa participation et les dépenses effectuées doivent être ratifiées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu:

DE RATIFIER la participation du maire Eric Westram à l'événement l'Agora métropolitaine 2023 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui s'est tenue à Montréal le 23 mai 2023, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général;

DE RATIFIER la dépense de 80 \$, avant taxes pour le billet ainsi que les frais de déplacement au montant de 50,43 \$, avant taxes et les frais de stationnement au montant de 21,74 \$, avant taxes, à même le poste budgétaire 02-111-00-313 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Nomination à divers postes, abolition du Service permis inspection et création de la direction du Service d'urbanisme

2023-08-256

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche de personnes aux postes de mécanicien, de secrétaire du Service de l'urbanisme, d'inspectrice foresterie urbaine et horticulture et de directrice du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les postes ont été affichés et que des processus de sélection ont été tenus ;

CONSIDÉRANT les recommandations unanimes des comités de sélection ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution confirme la délégation de pouvoirs à la directrice générale et à la direction des ressources humaines de procéder à l'embauche de ressources pour combler les postes vacants;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu:

DE PRENDRE ACTE de l'embauche de M. Jean-Simon Landry au poste de mécanicien selon les termes établis ;

D'AUTORISER la dépense (classe 9, 100 % de l'échelon) à même le poste budgétaire 02-319-00-141 du fonds général;

DE PRENDRE ACTE de l'embauche de Mme Ghofrane Amara au poste de secrétaire du Service de l'urbanisme selon les termes établis ;

D'AUTORISER la dépense (classe 8, 95 % de l'échelon) à même le poste budgétaire 02-611-00-141 du fonds général;

DE PRENDRE ACTE de l'embauche de Mme Maryse Lamothe au poste d'inspectrice foresterie urbaine et horticulture selon les termes établis ;

D'AUTORISER la dépense (classe 10, 90 % de l'échelon) à même le poste budgétaire 02-463-03-141 du fonds général;

DE PRENDRE ACTE de l'embauche de Mme Sonia Montpetit au poste de directrice du Service de l'urbanisme selon les termes établis ;

D'AUTORISER la dépense (classe 5, échelon 8 à même le poste budgétaire 02-611-00-141 du fonds général;

DE MODIFIER l'annexe A de la résolution 2023-03-064 prévoyant les autorisations d'ester en justice pour et au nom de la Ville afin de délivrer des constats d'infractions et à intenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère et la résolution 2022-06-211 prévoyant le consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local de façon à :

- Retirer Mme Barbara Harvey à titre d'inspectrice foresterie urbaine et horticulture, cette dernière ayant quitté son poste;
- Retirer M. Vincent Langevin à titre de chef de service, ce dernier ayant quitté son poste;
- Ajouter Mme Maryse Lamothe à titre d'inspectrice en horticulture et foresterie urbaine;
- Ajouter Mme Sonia Montpetit à titre de directrice du Service de l'urbanisme;

DE PROCÉDER à l'abolition du Service permis et inspection;

DE CRÉER la direction du Service de l'urbanisme ainsi que le poste de directeur(trice) du Service de l'urbanisme relevant de la direction générale, classe 5 selon la politique des conditions de travail des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Dépôt de la liste des employés temporaires embauchés - période terminée le 16 août 2023

Conformément à l'article 2.1 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice générale dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 16 août 2023.

9. SERVICES JURIDIQUES

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des commandes autorisées du 1er juillet au 31 juillet 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

10.2. Dépôt de la liste des déboursés semaine du 5 au 14 août 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des déboursés.

10.3. Autorisation de signatures et d'emprunts temporaires

2023-08-257

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 961 décrétant une dépense et un emprunt de 16 300 000\$ pour des travaux de construction et de mise aux normes de la réserve d'eau potable à l'usine de filtration*;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement 965 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000\$ pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Goldfridge et Robert*;

CONSIDÉRANT que la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville en tout ou partie du montant autorisé aux fins des présents règlements;

CONSIDÉRANT que l'entente en vigueur avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville met à notre disposition, conformément aux directives et autorisations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), toutes les avances dont notre organisme pourrait avoir besoin;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

D'AUTORISER les emprunts temporaires pour les règlements d'emprunt suivants selon les modalités prévues dans notre entente en vigueur avec la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville jusqu'à concurrence des montants des règlements d'emprunt et d'autoriser le maire et la trésorière à signer les contrats d'emprunts temporaires:

- *Règlement 961 décrétant une dépense et un emprunt de 16 300 000\$ pour des travaux de construction et de mise aux normes de la réserve d'eau potable à l'usine de filtration*;

- *Règlement 965 décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000\$ pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Goldfridge et Robert.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. INF-131 22282 - Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Contrat de service des licences VMWare et autorisation de signature

2023-08-258

CONSIDÉRANT l'offre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), qui permet aux villes d'adhérer à un regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT les rabais considérables de cet achat regroupé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

D'ADHÉRER au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Contrat de service des licences VMWare #999735019;

D'AUTORISER le chef de service des technologies de l'information à signer tous les documents concernant cette adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. Ratification des paiements aux fournisseurs pour la période du 11 juillet au 4 août 2023

2023-08-259

CONSIDÉRANT que, avant d'être libérée, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du Conseil en commission administrative (*Règlement 920 article 4.5*),

CONSIDÉRANT la pause des commissions administratives pour la période estivale 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-185 autorisant la trésorière à libérer les chèques aux fournisseurs pour la période du 11 juillet au 4 août 2023 sans autorisation préalable du Conseil,

CONSIDÉRANT que le Conseil doit ratifier les paiements ainsi libérés par la trésorière à la séance publique du 21 août 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE DÉPOSER ET DE RATIFIER la liste des paiements aux fournisseurs du 11 juillet au 4 août 2023, paiements libérés par la trésorière sans autorisation préalable du Conseil, tel qu'autorisé par la résolution 2023-06-185.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6. Couverture incendie de la Ville de Rosemère - Facturation supplémentaire 2022

2023-08-260

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative au service de sécurité incendie en vigueur avec la Ville de Blainville;

CONSIDÉRANT que l'article 7.5 de l'entente prévoit que les coûts d'entraide intermunicipale facturés à la Ville de Blainville pour des événements survenus sur le territoire de la Ville de Rosemère et excédant 30 000 \$ dollars sur une année sont assumés par la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT les événements survenus sur le territoire de la Ville de Rosemère en 2022 selon le schéma de couverture de risque applicable;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la facture supplémentaire de la Ville de Blainville en lien avec les interventions survenues sur le territoire de la Ville de Rosemère en 2022 ayant engendré des coûts d'entraide intermunicipale et totalisant un montant de 64 032,03\$, à même le poste budgétaire 02-221-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. HM-171 17325 - Fourniture de boyaux d'aspiration pour la prise d'eau brute en mode été (adjudication de contrat)

2023-08-261

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres publiques dûment publié le 7 juin 2023 sur SÉAO pour le projet HM-171 17325 - Fourniture de boyaux d'aspiration pour la prise d'eau brute en mode été à la Centrale de traitement de l'eau potable, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Atlas système d'assèchement ltée;

CONSIDÉRANT les recommandations de Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'ADJUGER le contrat HM-171 17325 - Fourniture de boyaux d'aspiration pour la prise d'eau brute en mode été à la Centrale de traitement de l'eau potable, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Atlas système d'assèchement ltée, pour un montant total de 68 820,00 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. HM-176 21746 - Achat de 2 moniteurs de courant AF 7000 de la compagnie Hach (adjudication de contrat)

2023-08-262

CONSIDÉRANT que la Centrale de traitement de l'eau potable n'a plus de moniteur de courant depuis mai 2022;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation fait auprès de trois fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'ADJUGER le contrat HM-176 21746 - Achat de 2 moniteurs de courant AF 7000 de la compagnie Hach à Veolia Water Technologies Canada inc. pour un montant total de 45 465,00 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. ST-153 12663 - Réaménagement du parc Hamilton - Réception définitive et paiement du décompte #4F

2023-08-263

CONSIDÉRANT que le contrat de réaménagement du parc Hamilton a été adjugé à la compagnie « TERRASSEMENT BARIL » par la résolution 2021-03-087 pour un montant total approximatif de 236 347,10 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour de 207 833,44 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructures datée du 19 juillet 2023 quant à la réception définitive des travaux et à la libération de la retenue contractuelle finale du décompte 4F;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux et à la libération de la retenue finale du décompte #4F à la compagnie « TERRASSEMENT BARIL » totalisant un montant de 10 391,67 \$, taxes en sus, pour les travaux de réaménagement du parc Hamilton.

D'AUTORISER le paiement à même le Règlement d'emprunt 900.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4. ST-219 12664 - Remplacement de vannes 2021- chemin de la Grande-Côte Réception définitive et paiement du décompte #3F

2023-08-264

CONSIDÉRANT que le contrat pour le remplacement de vannes sur le chemin de la Grande-Côte a été octroyé à « RÉHABILITATION DUO INC » par la résolution 2021-07-253 pour un montant total approximatif de 218 430 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour est de 167 994,71\$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructures datée 19 juillet 2023 quant à la réception définitive des travaux, à la libération de la retenue finale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux et à la libération de la retenue finale à la compagnie « RÉHABILITATION DUO INC. » totalisant un montant de 8 399,74 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplacement de vannes sur le chemin de la Grande-Côte.

D'AUTORISER ce paiement à même le Règlement d'emprunt 940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. ST-221 12697 - Remplacement de la conduite sanitaire – Rue Maria - Réception définitive et paiement du décompte #5F

2023-08-265

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux remplacement d'une conduite sanitaire sur la rue Maria a été adjugé à la compagnie « CONSTRUCTION G-NESIS INC. » par la résolution du conseil numéro 2022-05-190 pour un montant approximatif de 271 307,30 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de contrat de 15 638,24\$, taxes en sus a été autorisé par délégation de pouvoir et qu'une deuxième augmentation de contrat de 25 939,42\$, taxes en sus, a été approuvé par résolution du conseil portant le contrat à 312 884,96\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructure du 19 juillet 2023 quant à la réception définitive des travaux et à la libération de la retenue finale du décompte #5F.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux et à la libération de la retenue finale du décompte #5F à la compagnie « CONSTRUCTION G-NESIS INC. » totalisant un montant de 15 598,99 \$, taxes en sus, pour des travaux de remplacement d'une conduite sanitaire sur la rue Maria.

D'AUTORISER ce paiement à même le Règlement d'emprunt 940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. TP-326 19780 - Fourniture de trois véhicules utilitaires électriques de type fourgon (adjudication de contrat)

2023-08-266

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres publiques dûment publié le 6 juin 2023 sur SÉAO pour le projet TP-326 19780 - Fourniture de trois véhicules utilitaires électriques de type fourgon, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission est jugée non conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'ADJUGER le contrat pour la Fourniture de trois véhicules utilitaires électriques de type fourgon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Léveillé Ford Inc, pour un montant total de 276 600,00 \$, taxes en sus, pour le projet TP-326 19780;

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement d'emprunt 966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. TP-337 22010 - Acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement (adjudication de contrat)

2023-08-267

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres publiques dûment publié le 19 juin 2023 sur SÉAO pour le projet TP-337 22010 - Acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement, une soumission a été reçue et ouverte publiquement le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la soumission de la compagnie Les Équipements Twin Laval Inc. est conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations de Simon Coulombe, directeur du Service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'ADJUGER le contrat TP-337 22010 - Acquisition d'un camion dix (10) roues avec équipements de déneigement au soumissionnaire conforme, soit à Les Équipements Twin Laval Inc. pour un montant total de 456 950,00 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le Règlement 966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. TP-335 21693 - Analyse et recommandation pour améliorer la gestion des matières résiduelles (adjudication de mandat)

2023-08-268

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises et que deux offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse conforme reçue est celle de l'entreprise Stratzer;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'ADJUGER le contrat TP-335 21693 - Analyse et recommandation pour améliorer la gestion des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Stratzer, pour un montant total de 21 570,00 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-461-95-418 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.9. ENT-70 - Entente de développement - Rosenbloom Habitat S.E.C. -
Païement du décompte #2**

2023-08-269

CONSIDÉRANT qu'une garantie d'exécution d'un montant de 958 081,10\$ a été déposée suite à l'entente modifiée par la résolution #2022-09-332;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour totalise un montant de 498 760,88 \$ et respecte le montant prévu par cette garantie;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Parallèle 54 datée du 7 juin 2023 quant à la réception partielle des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue de 5% et de procéder au paiement du décompte numéro 2;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE PROCÉDER à la réception partielle des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue de 5% et de procéder au paiement du décompte numéro 2, totalisant un montant de 30 293.00\$ à la compagnie « Rosenbloom Habitat S.E.C. » pour le Projet de développement domiciliaire Rosenbloom.

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 55-136-00-500.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**11.10. Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) -
Engagement de la Ville de Rosemère**

2023-08-270

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-09-311 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) pour le projet d'amélioration des infrastructures de drainage des rues Pommerai, Académie, Langloiserie et Pinot;

CONSIDÉRANT l'approbation en principe de la demande d'aide financière déposée par la Ville pour le projet d'intégration des infrastructures naturelles au réseau de drainage municipal de la Ville de Rosemère pour une plus grande résilience aux risques d'inondation;

CONSIDÉRANT que le projet concerne dorénavant les infrastructures vertes de drainage à construire pour les rues Pommerai-Cerisiers, des Vignobles, Langloiserie et Pinot;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

QUE la Ville de Rosemère:

- confirme qu'elle a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons - Août 2023

2023-08-271

CONSIDÉRANT les demandes de commandites/subventions/dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE VERSER :

- 150 \$ en subvention à chacun des 7 athlètes des Jeux du Québec;
- 250 \$ en subvention à la Fondation Centre jeunesse des Laurentides pour l'année 2023;
- 250 \$ en subvention pour la Nuit des sans-abri 2023;
- 400 \$ en subvention au Centre Marie Eve pour l'année 2023;
- 1 000 \$ en subvention au 49e groupe Scout Lorraine-Rosemère pour l'année 2023;

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

La conseillère Stéphanie Nantel annonce la prochaine représentation du Cinéma en plein air qui se tiendra le 25 août prochain sur le parterre des loisirs.

Mme Nantel précise également que la programmation des activités est disponible sur le site Internet de la Ville. Les inscriptions débutent le 29 août 2023 à 19 heures.

Le conseiller René Villeneuve invite la population à participer au Grand nettoyage riverain qui se tiendra le samedi 9 septembre prochain, aux abords des rivières des Mille-Îles et du Chêne ainsi que du lac des Deux-Montagnes.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point de l'ordre du jour.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16. CLÔTURE

2023-08-272

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20h23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Jean-François Gauthier, MBA
Directeur des Services juridiques et greffier